



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

QUESTIONS DP CFDT Réunion du 21 septembre 2016

1) Q : L5-L3 : Place Darcy : pouvez rajouter du temps du fait de la forte attente au passage piéton qui engorgent le nombre de bus à cet endroit-là (Au vu du refus de la ville de changer ce type de passage). (B)

R : D'après la direction, il ne manquerait pas de temps. Mais nous perdons du temps quand même. La 15 est toujours en surveillance.

2) Q : L3 : Toit des toilettes ECN prend l'eau. (B)

R : La fuite a été constaté et le matériel commandé pour pourvoir à l'étanchéité.

3) Q : L5 : (B)

a. Déviation pour le concert de rentrée, Les clients sont très mal prévenus et surtout pas d'arrêt provisoire supplémentaire.

R : les infos auraient été mises le mardi pour le jeudi et tous les abonnés ont été prévenus par mail.

b. Les infos ont été mal données aux clients à la rentrée pour ce changement d'itinéraire.

R : 22000 mails et courriers ont été envoyés. Des agents ont distribués des plaquettes d'informations.

4) Q : L4 : Les déviations de cet été sur Fontaine les Dijon ont été très mal expliquées ou retransmis, qu'en est-il ? (B)

R : Les déviations ont été transmises comme à leurs habitudes.

5) Q : L13 :

a. Faire couper les haies en arrivant à Motte Giron. (B)

R : C'est fait

b. Faire mettre sur les toutes planchettes L13 de bien s'arrêter à la ligne blanche sur la porte avant(B)

R : Ok nous le ferons sur les prochaines planchettes.

6) Q : L14 :

a. Pouvez-vous sur cette ligne changer les temps de au terminus et en mettre un maximum sur Ste Anne afin que le terminus Marsannay soit minimaliste et qu'on ne se fasse plus « engueuler » par les riverains ?(B)





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

R: C'est déjà le cas et nous ne pouvons pas aller au-delà.

b. Direction St Anne pouvez-vous faire mettre plus bas les panneaux de priorité, indiquant que nous passons car les voitures forcent à chaque fois en ne le voyant pas ? (B)

R: Nous vous demandons de préciser l'endroit !!!!!

7) **Q: L4:** Pouvez-vous trouver une solution afin qu'au bout de la rue Claude Hoin les bus évitent de se croiser dangereux (pas de bus ensemble aux horaires théorique déjà, voir plus) (B)

R: Il n'y aura rien de prévu et nous n'avons pas de solutions.

8) **Q: L5-L13:** Les clients se plaignent de la trop grande distance entre les arrêts à perrière, y a-t-il possibilité de rapprocher le poteau L13 ? (B)

R: Non les arrêts seraient très proches et c'est volontaire.

9) **Q: L3 Corol:** Faire remettre des quilles Bd Jeanne d'arc (voir photo), les voitures venant du parking d'en face passent au travers afin d'éviter le demi-tour au bas de Trimolet et nous grillent dangereusement la priorité



R: La demande a été faite à maintes reprises et toujours rien de fait. Nous l'avons relancée.

10) **Q: L6:** Depuis l'arrêt Churchill le SAE se déconnecte, avez-vous fait le nécessaire ?

R: Le problème a été corrigé.

11) **Q: L12:** Le SAE ne donne pas le top départ avec les BIP surtout les voitures 4 et 7. (B)

R: une vérification sur le SAE dans son paramétrage.

12) **Q:** Dernière grève de juin, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'informations horaires sous les abris bus ? (B)

R: Le dispositif est identique depuis plusieurs années.

13) **Q:** Série bus type 3225, le self mis, la porte avant s'ouvre aussi sans que l'agent le demande, pourriez-vous modifier cela pour être en accord avec les autres véhicules. (B)

R: Le bus fonctionne par zone. Il est impossible de changer le boîtier de commande. Nous irons quand même le vérifier.





S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

14) Q : Une conductrice suite à une erreur d'itinéraire donné par l'entreprise a accroché. De fait elle a du faire sa feuille de constat interne. Elle ne devrait pas être responsable de cet accident. Cela sera-t-il retiré de son dossier ? (B)

R : La conductrice reste responsable quand même, l'itinéraire étant prévu en prenant toutes les précautions. Chaque conducteur étant apte à passer.

15) Q : Nous demandons que tous les bus non équipés soit pourvus de climatisation (Diviacity, certaines vieilles séries,...) De même nous demandons que ceux qu'ils le sont déjà soit entièrement révisés pour que cela fonctionne réellement (ce n'est pas le cas à ce jour). (B)

R : Dans la DSP, il est probable que les bus soient changés. A chaque signalement la réparation est faite.

16) Q : Les isolants moteurs pour les « Diviacity » sont-ils installés ? (B)

R : Oui fait fin 2015, sauf les 3 premières navettes où c'est impossible de les poser.

17) Q : Bus 3603, extincteur n'a pas été approuvé depuis mars 2016, comment sont gérés ceux-ci dans le cadre des normes entreprises.



R : C'est une erreur qui a été corrigée. Ces extincteurs sont ré approuvés la nuit par des professionnels. C'est un oubli.

18) Q : Rue Devosge : Pourquoi des nouvelles quilles ont-elles été installées cet été ? Cela est accidentogène. (B)

R : Nous n'avons pas été consultés sur cette modification. Un feu décalé est à l'étude.

19) Q : Demander au Grand Dijon (office du tourisme) de faire le nécessaire auprès des autocaristes afin qu'ils ne prennent pas nos arrêts de bus comme point de RDV pour récupérer leur clients (Cela nous fais perdre un temps fou lors de ces transferts sur arrêts et voie bus). (B)

R : Des contacts ont été pris avec l'office de tourisme. Les sociétés de transports ont eu aussi l'information et les bus de tourisme peuvent descendre leurs passagers et non stationner.





S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

20) Q : Lorsqu'INEO est éteint sans possibilité de faire d'appel radio, doit on appeler par son téléphone portable ?

(Que doivent faire ceux qui n'ont pas ou ne veulent pas utiliser le téléphone portable) ? (B, T)

R : Sur le Tram les agents peuvent passer par les DAT de quai. Pour le reste du temps ils peuvent aussi passer par la radio des autres véhicules. **DONT ACTE.**

21) Q : Un conducteur peut-il demander au planning ou à ses responsables de pouvoir être affecté quasi uniquement sur une ligne de bus ou tram ? (B, T)

R : Cela est NON pour le Planning. Seul une raison médicale et de courte durée peut donner droit à cela. **CFDT : Nous attendons que le Pôle Gestion de la production ne fasse plus cela en dehors de raison médical (Pas de passe-droit).**

22) Q : Est-il normal de faire rouler une rame tout éclairage éteint ? (la rame a été signalé en milieu d'après-midi et toujours non faite en début de soirée. Où est la sécurité, les personnes ayant autorisé ce type de fonctionnement seront-ils capable d'assumer leurs responsabilités en cas d'accident ? (T)

R : Effectivement c'est une fin de tour avec erreur du régulateur.

23) Q : Pourquoi la limite de 35 Km/h a-t-elle été mise lors des fortes chaleurs. (T)

a. Pourquoi son non retrait lors des baisses de T°

R : la chaleur dilate la L.A.C. et les ressorts de tension. Chaque jour cela est vérifié (contre poids) et on ne peut pas le faire au fur et à mesure de la journée.

b. Les courses ont-elles été respectées ?

R : Pour les temps de parcours cela n'a pas eu d'incidence. Au terminus les battements ont pu être respectés. **CFDT : si tout est respecté alors expliquez-nous comment en journée avec les vitesses actuelles cela devient de plus en plus compliqués. Cherchez l'erreur !!!!!**

c. Une fatigue est plus importante du à une concentration très différente vis-à-vis de cette limitation. Pourquoi certains agents du PCC se permettent des paroles désagréables lors d'un passage éventuel au-dessus de cette limite. Une remarque simple et souple peut être donnée ou envoyer un message général rappelant cette limitation et cela surtout quand la T° est retombée.

R : Il n'y a pas eu de problèmes. Aucun relevé de cassette n'a été faite. **CFDT : c'est une réponse de NORMAND car certains agents ont bien eus des remarques désobligeantes. On aimerait bien savoir si le personnel du PCC qui a répondu comme cela se rend de la difficulté.**

24) Q : Concert de rentrée, pour les services supplémentaires nous vous avons déjà demandé des coupures de faible amplitude. A nouveau vous avez mis des grandes coupures non payées. Nous vous demandons de les payer. (T)





S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

R: Tout a été payé. Pas de coupure non payée.

25) **Q:** A nouveau les parebrises intérieurs sont mal ou pas nettoyés (rame 1006 par exemple), de plus les IHM sont nettoyé à la « Lavette » sale qui laisse des traces énormes. (T)

R: Un rappel a été fait. C'est à l'ordre du jour de la réunion de ce jour avec l'entreprise qui fait cela.

26) **Q:** Quel préventif est mis en place sur les « Clims » Tram et allez-vous les vérifier afin que certaines « bactéries » type légionellose ne soient pas présentes ? (T)

R: Les filtres des climatisations sont changés tous les 16000 Kms, avec vérifications des événements de Clims. Un antibactérien est injecté dans le système.

27) **Q:** Qu'est-ce que la direction a mis en place cet été, pendant la période « CANICULAIRE » pour tous les salariés. Que fera-t-elle les prochaines années pour se mettre en phase avec la note ministérielle ? (G)

R: Les bus ont été changés au maximum par des bus climatisés. Pour les autres bus non-Clims des brumisateurs ont été distribués.

28) **Q:** Les documents horaires pour la commission horaires devaient être donnés au moins trois jours à l'avance (accepté par écrit par la direction), pourquoi cela n'est-il pas fait ? Si certains membres du CHSCT les refusent cela est leur problème, les membres appartenant au CHSCT de la CFDT vous les réclament. (G)

R: Cela va être discuté à nouveau au prochain CHSCT. CFDT : nous ne comprenons vraiment pas pourquoi cela nous est refusé. De la direction nous voyons bien qu'ils ne veulent pas que l'on étudie avant les horaires, sinon que trouverait-on !!!! Et de la part des autres membres du CHSCT, nous nous posons la question !!!!

29) **Q:** Si Kéolis récupère la prochaine DSP pour Dijon, les nouvelles navettes Diviacity qui sont censées être changées d'ici à deux ans, le seront-elles par des navettes de type sans chauffeur comme l'expérimentation de Lyon ? (G)

R: Ce n'est pas prévu pour l'instant.

30) **Q:** Quelle est la procédure pour récupérer son roulement lors d'une longue absence (Congés sans soldes, maladie, formations,...) ? (G)

R: Il garde sa place dans le roulement.

31) **Q:** La règle du changement de roulement a-t-elle déjà changé, le Cr ayant quitté récemment le R2 a-t-il été remplacé et comment ? (G)

R: Non cela n'a pas changé. Et oui il a été remplacé.

32) **Q:** Pourquoi tous les salariés lors de l'incendie de Godard (maitrises, Divia-services et autres) n'ont-ils pas été évacués ? (G)





S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

R: Suite au contact avec le SDIS, il n'y a pas eu de mesure d'évacuation, mais une mesure de confinement. Seule la porte de la salle conducteur était ouverte. Des mesures de toxicités auraient été faites et tout irait bien.

33) Q: Fontaine à eau CEM salle télé fonctionne par intermittence, pouvez-vous la faire réviser fréquemment ?(G)

R: Nouvelle fontaine à eau mise en place il y a deux semaines.

34) Q: Salle Debrosses, certains casiers sont toujours pris (ainsi qu'au CEM « casques »), il y a plusieurs mois vous nous aviez indiqué que le responsable management devait régler le problème. (G)

R: Un décompte des casiers casque a été fait. Ils sont suffisants. Une décision sera prise afin d'ouvrir les casiers qui sont pris constamment. Une note et rappel sera fait avant.

35) Q: Pourquoi les nouveaux entrants ne sont-ils pas présentés au CHSCT ?(G)

R: Ce n'est pas prévu.

36) Q: Pourquoi les salariés ne sont plus prévenus quand ils ont une visite médicale ? (G)

R: D'habitude les salariés sont prévenus. Il y a plusieurs loupés. Si un courrier ne peut être envoyé, alors un coup de téléphone est passé au salarié.

37) Q: Salle TV CEM nous vous demandons de fermer la salle de « repos » que vous avez créé et non mettre de simples pares-vues qui n'empêchent pas le bruit.(G)

R: Des salariés ont testés. Cela n'est pas prévu.

38) Q: Pourriez-vous rappeler à Idés21 que la salle de repos doit être respectée. (G)

R: Le rappel a déjà été fait.

39) Q: La direction peut-elle faire un rappel à tous les salariés que les salles TV ne sont pas des endroits pour manger et surtout ne pas laisser les débris de repas à l'intérieur (il y a assez de place ailleurs).(G)

R: Un affichage sera fait.

40) Q: Pourquoi lors des réunions préparatoires avec le chef de service, seul un syndicat est reçu par ce dernier. Nous demandons l'égalité de traitement avec les trois syndicats. (E.C.)

R: Ce n'est pas une réunion préparatoire, c'est seulement un échange. Les autres O.S. peuvent aussi poser des questions au chef de service. C'est une réunion de communication qui existe depuis dix ans. Il faut être élu pour y assister. **CFDT : On se demande où cela est écrit et comment cela est-il géré en interne du service.**

41) Q: Devanture de l'agence DIVIA revoir son marquage (manque des lettrines). (MKT)

R: Remise il y a deux semaines.

42) Q: Suite à l'incendie de chez Godard, avez-vous fait vérifier les filtres de climatisations du PCC pour savoir si aucun élément mauvais pour la santé ne s'y était installé ?(M)





S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

R: Les filtres et préfiltres du système intérieur ont été vérifiés en semaine 35 et tout est ok. La climatisation du PCC ne traite pas l'air extérieur et sera vérifié.

43) Q: De même, le bâtiment administratif a-t-il été vérifié au niveau des micros poussières qui sont dans les bureaux et systèmes d'aération (G)

R: Voir réponse question N°42

44) Questions diverses.

(T) : Tram (B) : Bus (G) : Général (M) : Maîtrise (Mkt) : Marketing (A) : Atelier
(E.C.) : Environnement-contrôle (Adm) : Administratif

Compte rendu CE Réunion 21 septembre 2016

1) Q: Approbation du PV du CE du 22 juin 2016

R: Approuvé à l'unanimité

2) Q: Transmission du PV du CE du 13 juillet 2016

R: Les documents viennent d'être transmis et seront approuvés à la prochaine réunion.

3) Q: Demande d'un point sur l'appel d'offres

R: Le Grand Dijon est en attente de la décision du conseil d'état du 7 septembre. D'après la direction le rapporteur du conseil préconise de casser les décisions du tribunal administratif qui avait pris cause pour les gérants de parking. De fait si le rapporteur est suivi l'appel d'offre repartirait à la date d'avril (1^{er} appel d'offre en cours). au vu du temps très court, il se pourrait alors que le Grand Dijon repousse de quelques mois la DSP pour finaliser la nouvelle.

INFO: à la date de mise en page de ce document, le Conseil d'état a suivi le rapporteur et a cassé les jugements des tribunaux administratifs. L'appel d'offre va donc être continué A SUIVRE.

4) Q: Demande d'information sur le remplacement des bus de la City et des bus à fort kilométrage

R: Le cahier des charges de La CITY est dans le prochain contrat (Qui serait normalement tout électrique, A CONFIRMER). Pour les bus non hybrides, le GD n'a rien mis dans la DSP mais est conscient de l'âge du parc restant (moyenne d'âge de plus de 16 ans), mais doit être fait pendant la prochaine DSP.

5) Q: Demande d'un point « retour d'expérience » de l'entreprise suite à l'incendie chez GODARD





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

R: La direction signale qu'elle s'est mis en relation avec le SDIS (Pompiers) et qu'il aurait signalé que les fumées n'étaient pas toxiques (on peut éventuellement se poser la question, les pompiers avaient tous des masques et même certains policiers qui faisaient la circulation aux alentours du CEM). Il y a une coopération avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). **CFDT :** Nous nous mettrons en rapport avec la DREAL car sur les précédents incendies, il y avait eu des préconisations pour leur façon de fonctionner. De même sur cet incendie, il va falloir qu'il fasse le nécessaire car d'après les premiers éléments il y aurait un broyeur qui ne fonctionnait plus et que les déchets se sont accumulés à des hauteurs non raisonnables. **A SUIVRE**

6) **Q:** Présentation du bilan social 2015

R: Présentation par la direction du Bilan social montrant les nouveautés en cours. Il y aura le cabinet d'expert EXOCE (mandaté par le CE) qui nous en fera une lecture plus fine et détaillée début octobre en CE extraordinaire.

7) **Q:** Contrat de Génération :

✓ Information de l'entreprise sur un 1er bilan

R: Les points réalisés par la direction sur ce contrat de génération serait :

✓ Parcours d'intégration (Fait).

✓ Livret d'accueil (Fait avec un an de retard).

✓ Accompagnement des salariés absent et leur retour au travail avec entretien de ré
Accueil (Fait).

✓ Journées dédiées à la santé (Fait).

✓ Formation GPHV (gestions des postures et de l'hygiène de vie) (Fait par le service RH
à la demande du salarié).

✓ Détachement ponctuels des salariés Séniors (+55 ans), le recensement des tâches et
des salariés est en cours.

✓ Les entretiens Pro sont quasi finalisés.

✓ L'information sur la retraite (NON Fait).

Nous signalons à la direction que les seniors ne sont réellement utilisés dans l'entreprise
et que les tâches complémentaires sont plutôt faites par des jeunes.

✓ Demande d'une présentation détaillée de l'application des dispositions du plan seniors

R: voir ci-dessus.

8) **Q:** Demande d'un point sur l'aménagement rue des Perrières et d'un compte rendu des
réunions avec la Ville de Dijon

R: Pour la direction « TOUT VA BIEN ». Ce n'est pas la remonté que nous avons du terrain.
Nous signalons toujours des soucis avec les cars dans cet endroit malgré notre voie bus. En cas





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

de soucis appeler le PCC qui fera le nécessaire. La demande est plutôt que le grand Dijon trouve une solution durable.

9) Q : Habillement : demande d'une poche sur les polos femmes comme sur ceux des hommes.

R : D'après la direction le modèle et le tissu ne permettent pas cette possibilité.

10) Q : Point sur les recrutements et les embauches depuis la réunion du mois de juin 2016.

R : Il y a :

- ✓ 5 Nouveaux alternants.
- ✓ 1 Gestionnaire de base de données au service études et projets.
- ✓ 1 ancien alternant qui prend un contrat en CDI à la maintenance Tram.
- ✓ Lancement de recrutement conducteur depuis mi-septembre.
- ✓ Recrutement de deux mainteneurs bus et un mainteneur Tram.

11) Q : Demande d'information sur le nombre de départs en retraite pour l'année 2016.

R : Il y en a eu 6 à fin Aout, 7 en prévisionnel Cr, 12 ouvriers et un A.M.

12) Q : Demande d'un point sur les embauches :

- Quelles embauches d'ici la fin de l'année ?

R : 4 devrait être embauché en décembre soit 10 au total depuis le début de l'année.

- Demande d'une estimation du volume d'embauche au 1er trimestre 2017

R : Pour l'instant nous ne savons la réponse à l'appel d'offre étant toujours en cours.

13) Q : Est-ce que le nombre de départs en retraite est égal au nombre des embauches?

R : 10 embauches Cr pour 9 départs en retraite. A la maintenance ce sera le cas dès que l'on aura trouvé des mainteneurs. Pour les A.M. cela est moins sûr !!!!!

14) Q : Quelles solutions pour les R45 « de longue durée ».

R : La direction nous dit qu'elle a du mal à trouver d'autres améliorations. Hormis la mise des doublages sur d'autres services et que l'annualisation est arrêté au bout de 24 mois.

CFDT : nous allons devoir peut être réfléchir autrement avec la direction sur cette situation qui perdure et vérifier avec elle en fonction des prochains départs en retraite le nombre de mois que devrait passer ces personnels en R45. Devrions-nous réduire la grille et faire rentrer certains services dans les roulements généraux afin de réduire le temps d'attente pour passer dans ces dits roulements. Cela est une piste qu'il faudrait explorer avec la direction (dans tous les cas pour nous, au-delà de 24 mois cela devient très compliqué pour les R45 d'après les retours que l'on a).

15) Q : Questions relatives à un poste au planning :

- Comment va être remplacée la personne qui travaillait au planning ?





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

R : Pour la direction la salariée absente a été remplacé par un Intérim puis ce salarié est passé en CDD (afin d'après la direction qu'il puisse faire des formations !!!!! en Intérim c'était aussi possible). La salariée ayant été déclaré en inaptitude fin août, la direction a décidé seule sans faire comme elle en avait l'habitude (appel à offre de poste pour tous les salariés de l'entreprise) de faire passer des tests à ce salarié. Les tests ayant été concluants elle lui a proposé un poste en CDI. Les élus sont très mécontents de la façon de faire pour cette embauche. Les us et coutumes pour une embauche maîtrise a toujours été de privilégier l'appel d'offre en INTERNE. Cela veut dire une fois de plus qu'elle ne considère en rien ceux qui avaient éventuellement une possibilité d'y accéder...

CFDT : La gestion en interne du pôle « gestion de la production » entre la possibilité pour les seniors d'accéder à certaines tâches et l'accès à des postes maîtrises, nous laisse pantois !!!!! OU VA-T-ON ?

- o Demande d'un appel à candidatures en interne pour le poste vacant à l'ordonnement

R : Au vu de la réponse ci-dessus, c'est un grand NON et cela veut dire on fait ce que l'on veut pour rester courtois !!!!

16) Q : Baisse des revenus des personnes arrêtées :

- Le salaire des personnes en arrêt maladie est-il maintenu comme souhaité lors des dernières réunions concernant la prévention à savoir 100% du net ?

R : La direction explique qu'il est normal que le salarié doive payer ses cotisations CSG CRDS et cela depuis juin. La direction dit qu'elle va faire une note aux salariés. Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. **CFDT : Notre élu au CE explique la façon dont la direction peut analyser le rapport UTP sur cette problématique en travaillant sur le Net, et alors le salarié ne perd rien, ou sur le Brut, et alors le salarié a une perte de salaire. La direction comprend très bien cet exercice de calcul. Notre élu rappelle à la direction que l'ancien mode de calcul qu'elle faisait, était sur le net et elle l'a appliqué depuis de nombreuses années (ce qui est considéré de fait comme un US et Coutume) et que nous ne laisserons pas cela en l'état. Il rappelle le cas d'un salarié agressé et qui lui perd aussi ces déductions (CSG CRDS). Nous rappelons à la direction que dans ces cas-là, les accords sur la sécurité des biens et des personnes 2003/02 repris sur celui de 2008/2 (4^{ème} paragraphe article 3.1.4) que les salaires doivent être maintenus.**





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

3.1.4 - Prendre en compte la situation économique de la personne agressée

L'entreprise met en place une aide financière pour le salarié par :

- la prise en charge du vol avéré de la recette en cas d'incidents liés à la sécurité (espèces, titres),
- la prise en charge des frais occasionnés, après agression, par la confection du duplicata des papiers personnels (permis de conduire, carte d'identité ...), par le remplacement des effets personnels détériorés (déduction faite des remboursements des assurances individuelles) ainsi que du matériel mis à disposition par l'entreprise.
Cette disposition est soumise à la conduite d'une enquête interne conduite par l'entreprise et à la décision du directeur qui, en cas de litige, informe le CHSCT.
- Le remboursement au salarié des frais médicaux et chirurgicaux liés aux conséquences de l'agression, pour le montant restant à la charge du salarié après remboursement par la Sécurité sociale et la mutuelle.
- Le maintien de la rémunération pendant la durée de l'arrêt de travail, sur la base de la rémunération mensuelle moyenne perçue sur les douze derniers mois précédant l'arrêt de travail. A partir du 181^e jour, le salarié bénéficie des dispositions de l'article 2 de l'accord 2002/06. L'entreprise indemnise le salarié absent sur la base de 100% du salaire net mensuel.
- Dans les cas d'agressions, si l'arrêt de travail couvre à minima un dimanche, un "complément agression" est versé en comparant la rémunération moyenne des 12 derniers mois au salaire de base au moment de l'incident. Dans le calcul pour obtenir la rémunération moyenne des 12 derniers mois, sont exclus les gratifications pour médaille, les primes de fin d'année, les primes exceptionnelles, le 1/10^e et l'avantage en nature. Le complément agression consiste en la différence ramenée en 30^e entre les 2 sommes. Cette indemnité est versée en fin d'année sauf dans le cas d'un arrêt supérieur à 15 jours, où il sera procédé au versement du montant prévisionnel qui fera l'objet, si besoin, d'une régularisation en fin d'année.
- La prise en charge, après épuisement des voies de recours et l'obtention d'un procès-verbal de carence de paiement du condamné, des dommages et intérêts attribués par la juridiction et non recouverts par le salarié dans la limite d'une fois et demi le plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans cette limite, la STRD prendra en charge les dommages et intérêts correspondants à des préjudices exceptés ceux déjà par l'entreprise au titre des trois premiers points ci-dessus (ex: frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale et les mutuelles, frais d'assistance juridique ...), ceci pour la partie des dommages et intérêts explicitement décrite dans le jugement comme attribuée au titre des dites dispositions. Au cas où la décision de justice ne préciserait pas l'objet des dommages et intérêts, l'employeur prendra en charge la totalité des dommages et intérêts dans la limite précisée ci-dessus.

CG FV se P. R

12 *8*





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



A la condition que le salarié ou ses ayants droits aient déposé plainte, et dans les limites fixées ci-dessus, la prise en charge des dommages et intérêts par l'entreprise sera faite :

- soit à titre d'avance dans l'attente du remboursement par le fonds de garantie d'indemnisation des victimes,
- soit à défaut d'accessibilité au dit fonds dûment constaté.

La prise en charge étant attribuée à titre d'avance, le salarié s'engage à rembourser à l'entreprise les sommes qu'il pourrait percevoir par la suite.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 122-32-5 du Code du travail, lorsque le salarié victime d'une agression reconnue accident du travail par la Sécurité sociale est déclaré inapte à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur est tenu de lui proposer, compte-tenu des conclusions écrites du médecin du travail et des indications qu'il formule sur l'aptitude du salarié à exercer l'une des tâches existantes dans l'entreprise et après avis des délégués du personnel, un autre emploi approprié à ses capacités et aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, transformations de poste ou aménagement du temps de travail.

En cas d'impossibilité ou de non accord sur une éventuelle solution de reclassement, le salarié peut bénéficier des dispositions de l'accord 2002/06.

- L'information aux salariés concernant la décision de déduire les cotisations CSG RDS sur les indemnités journalières a-t-elle été faite ? Si non, est-ce normal ?

R : ce n'est pas le cas nous le ferons

- Demande d'une compensation de l'entreprise et de la prévoyance voire par renégociation pour offrir un vrai maintien de salaire comme il est d'usage dans l'entreprise depuis longtemps.

R : Voir réponse ci-dessus.

- Demande de rattrapage des sommes non perçues par les salariés de ces 4 derniers mois

R : Non pour l'instant

- Demande du respect de l'accord concernant les jours de carence non déduit en cas d'hospitalisation

R : rien de nouveau pour l'instant (en désaccord avec certains élus)

17) Q : Demande de la renégociation de la prévoyance suite aux nouvelles règles IPRIAC

R : Prochaine réunion en novembre, nous en reparlerons à ce moment-là.

18) Q : Pourquoi l'entreprise ne fait pas apparaître toutes les lignes sur le bulletin de paie?

R : Exact il manque des lignes qui existent mais sont cachées à l'impression. Nous profitons de cette question pour indiquer qu'au 1^{er} janvier prochain la fiche de paie va être simplifiée à la demande de l'état.

19) Q : Demande de vérification de la formule de retrait des CA en cas d'absence programmée





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

R: Le retrait se fait automatiquement en fonction de l'arrêt prévisible que l'agent nous a signalé. La direction signale que si les jours au terme de l'arrêt ne sont plus les mêmes, ils sont aussitôt rectifiés.

20) Q: Sous quel statut se situe un salarié en CIF (Congé Individuel de Formation)?

R: Dans le droit commun c'est une suspension de contrat de travail. Par contre dans l'entreprise comme il y a maintien de salaire dû à la subrogation, le temps passé en CIF est du TTE avec maintien de toutes les primes. De fait les personnes sont considérées à l'effectif.

21) Q: Demande d'un point sur les attributions de places en crèche et l'impact sur le personnel exploitation.

R: Le point sera discuté en réunion égalité professionnelle le 5 octobre. L'info sera alors redistribuée au prochain CE.

22) Q: Demande de la règle exacte sur la pénibilité par rapport aux travailleurs de nuit (en particulier, le nombre de nuits et d'heures considérés)

R: Pour la direction la règle n'a pas changé soit 120 nuit par an avec une travaillé dans la tranche horaire minuit 5h00 du matin. Nous rappelons à la direction qu'elle n'est pas censé bloquer le personnel à cette limite, mais simplement qu'elle doit incrémenter un compteur autre, quand certains salariés dépassent ces quotas. A suivre.

23) Q: Demande de l'extension de l'offre du « Club Divia » aux salariées de l'entreprise.

R: Non car pour la direction c'est une façon de fidéliser les clients (nous sommes déjà fidèles pour eux !)

24) Q: Demande de la liste des numéros de téléphones professionnels.

R: Non il n'y a pas de raison.

25) Q: Salle de repos: l'aménagement est-il terminé?

R: Il reste les fils à poser à Debrosses. Pour le reste cela est fini. Certains élus se posent la question de l'hygiène des sièges surtout en période de fortes chaleurs.

26) Q: Dispositif de pointeuse au poste de garde: A qui le dispositif est-il destiné? Par qui est-ce financé ?

R: Ce serait un système pour les pompiers pour savoir qui est présent (sous traitance) dans l'entreprise. Cela est financé par K.D. Certains élus se posent la question si ne pas une pointeuse pour Idés21 car il n'y a qu'eux qui pointeront.

27) Q: Le CE demande à avoir les PV de CHSCT.

R: Ils seraient déjà sur l'intranet. La direction donne son accord sauf ceux qui ne sont pas approuvés. **CFDT : Après vérification, les PV n'y sont pas, seul ceux de 2013 y sont !!!**

28) Q: Demande de la situation au 30 juin du budget des activités œuvres sociales et orientation





**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

pour la fin d'année.

R : Les 520 000€ donné comme info précédemment sont un peu hautes, nous serions sur une valeur plutôt légèrement au-dessus des 500 000€.

29) **Q :** Information sur l'arbre de Noël.

R : Cela se passera le 04/12/2016 à la patinoire au 02/09, il y avait 110 personnes en listes d'attentes. Nous demandons aux personnes préinscrites de donner confirmation ou non de leur présence afin de laisser des places éventuelles aux suivant. Il y a eu 503 jouets de commandés dont 65 d'office (cela est surprenant c'est la première année qu'il y en a autant).

30) **Q :** Colis de fin d'année: Le chèque Cadhoc était remis d'office en cas de non-réponse du salarié. Est-ce que ce sera la même méthode cette année, comme depuis 3 ans ?

R : Après vote des élus ce sera encore le chèque Cadhoc cette année.

31) **Q :** Information sur les jouets

R : Accueil arbre de Noël à 17h00, début du spectacle à 17h30, fin à 19h00. Puis sera suivi du pot de l'amitié.

32) **Q :** Information concernant Barcarès

R : Un RDV est prévu le 10 octobre à 9h00. Le secrétaire signale que pour les années à venir certains campings pourraient nous mettre dehors au terme du contrat et qu'il faudrait voir la teneur de nos contrats afin de ne pas arriver à ces extrémités. Le terrain est seulement loué pour un an.

33) Date du prochain CE

R : Le 19/10 et un CE extraordinaire sur les comptes avec EXOCE le 05/10.

34) Questions diverses

R : Le directeur de la maintenance est sur le départ, il devait être remplacé en interne groupe, un appel à candidature a été effectué.

La CE le 19 octobre matin

Le DP le 19 octobre après-midi.

